République Française
Département Eure-et-Loir
Houx

Procès-Verbal

Séance du 5 juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : DEBARE Vanessa, GAMBIN Julie, JAHAN Élodie, MATHIEU Carole, SCHWEYER Anne-Valérie, TORCHON Elodie, MM : DUFAUX Jean-Aubert, FENNINGER Romain, GAILLARD Didier, GRADE Mickaël, SOUVIRAA Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MANGIN Isaline à M. GRADE Mickaël
Absent(s) : MM : LAPEYRONIE Bernard, ROLLAND Yann

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 28/05/2026
Date d'affichage : 28/05/2026

Secrétaire de séance : M. FENNINGER Romain

Demande de rajouts à l'ordre du jour :
- Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2027
- Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Tarification des crêpes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces rajouts.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL 23 MAI 2026

POUR à l'unanimité, sous réserve de la correction de la mention relative à l'absence de M. Yann ROLLAND.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES réf : 2026_042

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du code électoral, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

CONSIDÉRANT que, pour les conseils municipaux composés de 15 membres, il y a lieu de désigner trois titulaires et trois suppléants ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

ONT ÉTÉ ÉLUS TITULAIRES AU PREMIER TOUR

Mme SCHWEYER Anne-Valérie

M BRIAR Victor-Franck

M DUFAUX Jean-Aubert

ONT ÉTÉ ÉLUS SUPPLÉANTS AU PREMIER TOUR

M GAILLARD Didier

M TORCHON Élodie

M FENNINGER Romain

Les résultats du vote sont consignés dans un procès-verbal transmis aux services préfectoraux dans les délais légaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 réf : 2026_043

Le recensement de la population est une opération essentielle pour la connaissance statistique de la démographie locale, permettant d'adapter les politiques publiques aux besoins des habitants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il incombe aux collectivités territoriales d'organiser et de superviser cette opération sur leur territoire.

La désignation d'un coordonnateur communal du recensement est nécessaire pour assurer la bonne conduite des opérations, en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les services de l'État. Ce coordonnateur sera chargé de piloter les agents recenseurs, de veiller au respect des procédures et de garantir la confidentialité des données collectées.

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population est une mission légale confiée aux collectivités territoriales, nécessitant une organisation rigoureuse et coordonnée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement, en collaboration avec l'INSEE et les services de l'État ;

CONSIDÉRANT que cette nomination s'inscrit dans le cadre des obligations légales et contribue à la qualité des données démographiques collectées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

De nommer **M FENNINGER Romain** en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population pour la période du 21 janvier au 20 février 2027.

Le coordonnateur communal est chargé de :

- Superviser les opérations de recensement en lien avec l'INSEE ;
- Organiser la formation et le déploiement des agents recenseurs ;
- Veiller au respect des règles de confidentialité et de secret statistique ;
- Assurer le suivi administratif et financier des opérations.

Article 3 : Les frais engagés pour l'organisation du recensement seront imputés au budget de la collectivité, sous réserve des remboursements prévus par l'État.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES réf : 2026_044

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de HOUX pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures des représentants suivants :

- BRIAR Victor Franck, titulaire
- FENNINGER Romain, suppléant

PROCEDE, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de HOUX pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

SONT DECLARES ELUS, les représentants de la ville de HOUX pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, à savoir :

- BRIAR Victor Franck, titulaire
- FENNINGER Romain, suppléant

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION DES CRÊPES LORS DES DIFFÉRENTS ÉVENEMENTS, MANIFESTATIONS ET MARCHÉ COMMUNAL réf : 2026_045

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le tarif pour les crêpes lors des différentes évènements, manifestations et marché communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif comme suit

- 1 crêpe : 0.50 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SANTÉ COMMUNALE PROPOSÉ PAR AXA

Des représentants d'AXA ont présenté au Conseil municipal un dispositif de complémentaire santé communale et sollicité son accord pour le proposer aux habitants. Selon leur présentation, l'offre prévoit une réduction de 20 % pour les habitants éligibles, notamment les retraités, indépendants, agriculteurs et professions libérales, à l'exclusion des salariés du secteur privé. Les contrats sont individuels, sans engagement contractuel de la commune au titre de ces souscriptions. L'accord est renouvelable chaque année avec le Conseil municipal et la réduction est maintenue en cas de déménagement du souscripteur.

Une réunion publique de présentation est prévue le 16 juin 2026. L'autorisation du Conseil municipal ne constitue ni une recommandation commerciale ni une incitation à souscrire. Les habitants sont invités à comparer les offres et à vérifier les garanties, tarifs et conditions contractuelles, en portant une attention particulière aux contrats et garanties annexes proposés en complément de la mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la présentation de l'offre aux habitants et la mise en place du partenariat proposé avec AXA. Cette décision est adoptée à la majorité, avec une abstention de M. Bruno SOUVIRAA.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des festivités du 14 juillet

Mme Élodie TORCHON présente les choix effectués en commission des fêtes pour les festivités du 14 juillet : un carrousel, une animation maquillage et une structure gonflable. Une tombola est également prévue, dont le panier constituera le gros lot. L'animation musicale sera assurée par un DJ avec une playlist dansante.

Point sur les travaux de la commission

Les travaux de la commission des travaux sont présentés au Conseil municipal. La prochaine réunion de la commission est prévue le 21 septembre à 20 h.

Travaux de l'école

Les travaux de l'école sont toujours en cours. Leur achèvement est prévu pour la fin du mois de juin, afin que les locaux soient opérationnels pour la rentrée scolaire.

Séance levée à 21.35

En mairie, le 05/06/2026

Le Maire
Victor Franck BRIAR



Secrétaire de séance
M. FENNINGER Romain

